COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huit novembre, à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 21 novembre 2017, sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. François OUVRARD, Maire, Mmes et MM. Monique REY, Arnaud LOISON, Fabienne BARDON, Jean-Paul DAVID, Annick PIERS, Jean-Pierre DELSOL, Christine BURCKEL, Dominique THIBAUD, Adjoints, Mmes et MM. Paul SEZESTRE, Alain GANDEMER, Philippe BAGUELIN, Patrick GIRARD, Véronique BARBIER, Didier DAVAL, Marielle NOBLET-BOUGOUIN, Serge DRÉAN, Claudine LE PISSART, Laurent DENIS (20h08), Christophe RICHARD, Isabelle JOLY (20h08), Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Frédérique GAUTIER, pouvoir à M. François OUVRARD,
Mme Annie ROCHEREAU-PRAUD, pouvoir à M. Arnaud LOISON,
M. Sébastien POURIAS, pouvoir à Mme Annick PIERS (20h34),
Mme Laurence HERVEZ,
Mme Carmen PRIOU, pouvoir à M. Laurent DENIS,
M. Thierry MERLIN.

SECRÉTAIRE : Mme Annick PIERS est élue secrétaire de séance.

ASSISTANTES : Mme Mylène BOULAY, Directrice générale des services.
Mme Charline HUPEL, Assistante.

Monsieur le Maire ouvre la séance, remercie les membres présents et constate que le quorum est atteint.

Il soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du 3 octobre 2017. Aucune remarque n'est formulée sur ce compte rendu qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1. FONDS DE CONCOURS LES BASSINS D'ALPHÉA
1.2. RÈGLEMENT MÉDIATHÈQUE

2. FINANCES

2.1. DÉCISION MODIFICATIVE N°1
2.2. FACTURATION DES SOLLICITATIONS D'ASTREINTES TECHNIQUES NON JUSTIFIÉES
2.3. ADOPTION D'UN TARIF POUR LA FOURNITURE D'UN GOBELET RÉUTILISABLE À L'EFFIGIE DE GRANDCHAMP-DES-FONTAINES

3. URBANISME ET TRAVAUX

3.1. LOTISSEMENT COMMUNAL LE HAMEAU DE BELLEVUE
3.2. SCHÉMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF
3.3. CONVENTION ASSAINISSEMENT TREILLIÈRES
3.4. ADRESSAGE VOIE

4. CCEG

4.1. MODIFICATIONS STATUTAIRES CCEG

5. DIVERS

5.1. DATES PRÉVISIONNELLES DES CONSEILS MUNICIPAUX 2018
5.2. DATES
5.3. DATES DES VŒUX DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1. FONDS DE CONCOURS LES BASSINS D'ALPHÉA

Dans le cadre du montage financier des Bassins d'Alphéa, il a été convenu entre la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (CCEG) et les communes de Grandchamp-des-Fontaines et Treillières le versement d'un fonds de concours communal de 200 000 € (100 000 € pour chaque commune) à l'instar de ce qui s'est pratiqué pour la construction des Bassins d'Ardéa à Nort-sur-Erdre (200 000 € versés par la commune).

Construction du Centre Aquatique Les Bassins d'Alphéa

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges foncières	200 000 €	Subvention Conseil Départemental	4 532 250 €
Travaux	6 988 752 €	Subvention Conseil Régional	607 218 €
Maitrise d'œuvre	1 328 183 €	Fonds de Concours Communes	200 000 €
Candidats non retenus	75 411 €	Autofinancement / Emprunt	3 703 192 €
Études Honoraires	126 725 €		
Contrôle SPS	67 897 €		
Divers	255 691 €		
Total	**9 042 660 €**	**Total**	**9 042 660 €**

L'équipement étant désormais livré, il y a lieu de régulariser cet accord et de procéder au versement de ce fonds de concours.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE la participation sous forme de fonds de concours de la commune au bénéfice de la CCEG pour un montant de 100 000 € sur le budget principal de la commune.

20h08 : Arrivée de Mme Isabelle JOLY et M. Laurent DENIS

1.2. RÈGLEMENT MÉDIATHÈQUE

Madame Annick PIERS, Adjointe à la Lecture Publique, explique qu'à la suite de la commission Lecture Publique du 9 octobre 2017, il a été décidé d'augmenter le nombre de prêts, de 7 à 10 documents, de 1 à 2 DVD et 2 CD, soit 14 documents par carte.

Madame Annick PIERS remercie tous les bénévoles pour le gros travail qu'ils ont fourni pour équiper les documents, et Suzanne qui a été suffisamment efficace, ce qui nous permet d'augmenter le nombre de prêts par carte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE d'augmenter le nombre de prêts à :
- 10 documents ;
- 2 DVD ;
- 2 CD ;

MODIFIE en conséquence le règlement intérieur de la Médiathèque. (Annexe 1)

2. FINANCES

2.1. DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, présente les travaux de la commission Finances du 14 novembre relatifs à la décision modificative n°1 du budget de la Commune.

Section de fonctionnement :
La décision modificative présentée permet d'ajuster les recettes des contributions directes locales suite à la notification des bases postérieurement au vote du budget primitif pour un produit fiscal attendu de 2 538 907 € pour 2017, soit + 40 907 €.
Afin d'ajuster l'équilibre, des crédits supplémentaires sont inscrits au chapitre 011 – Charges à caractère général pour 20 907 € et au chapitre 012 – Frais de personnel pour 20 000 €.

Section d'investissement :
La décision modificative présentée en investissement permet des ajustements afin de prendre en compte l'acquisition en différé des voiries, espaces verts et cheminements piétonniers dans la vente de la commune à SCCV GRANDCHAMP VILLAGE, conformément à la délibération en date du 6 juin 2017, non provisionné au Budget primitif 2017. Cet équilibre s'ajuste artificiellement par un emprunt.

Dépenses		Recettes	
Section de fonctionnement			
Chapitre 011 - Charges à caractère général	20 907 €	Chapitre 73 - Impots et taxes	40 907 €
dont			
Vêtements de travail	*7 000 €*		
Prestations de services - nettoyage du complexe sportif	*6 907 €*		
Frais téléphoniques (en attente de la finalisation de l'hiperlan)	*7 000 €*		
Chapitre 012 - Frais de personnel	20 000 €		
dont			
Rémunération principale	*15 000 €*		
Cotisations d'assurances	*5 000 €*		
TOTAL	**40 907 €**	**TOTAL**	**40 907 €**
Section d'investissement			
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	115 000 €	Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	115 000 €
TOTAL	**115 000 €**		**115 000 €**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Considérant l'exécution budgétaire de l'année 2017
Considérant que les crédits des chapitres 73, 011, 012, 16 et 27 se révèlent insuffisants
Considérant qu'une décision modificative est nécessaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE la décision modificative n°1, budget Commune – exercice 2017 suivante :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u> :
Dépenses : 40 907 €
- Chapitre 011 : Charges à caractère général + 20 907 €
- Chapitre 012 : Charges de personnel + 20 000 €

Recettes : 40 907 €
- Chapitre 73 : Impôts et Taxes + 40 907 €

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT :</u>
Dépenses : 115 000 €
- Chapitre 27 : Autres Immobilisations Financières + 115 000 €

Recettes : 115 000 €
- Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées + 115 000 €

2.2. FACTURATION DES SOLLICITATIONS D'ASTREINTES TECHNIQUES NON JUSTIFIÉES

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a fait le choix de mettre en place une astreinte technique assurée par des agents des services bâtiments, espaces verts et voirie les soirs et week-ends.

Suite à de nombreuses interventions injustifiées des agents, notamment pour des problèmes d'accès aux salles du complexe sportif, Monsieur le Maire proposera de facturer celles-ci lorsque Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances ou lui-même les auront jugées inutiles.

Cela pourra notamment correspondre aux interventions suivantes :
- Sollicitation de l'astreinte pour une ouverture de salle alors que celle-ci n'a pas été réservée ou que sa demande d'accès est faite en dehors du créneau réservé ;
- Sollicitation de l'astreinte pour une demande qui a été résolue sans son intervention mais qu'il n'a pas été prévenu (déplacement non justifié) ;
- Sollicitation de l'astreinte pour une fermeture de salle parce que le particulier ou l'association l'ayant réservé n'ont pas fermé derrière eux ;
- Etc.

En effet, hormis la prime d'astreinte hebdomadaire, la commune rémunère également ces agents en Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS), pour leur temps d'intervention, y compris les temps de déplacements. Ceci sans compter la fatigue générée pour le personnel sollicité.

Une heure représentant un coût pour la commune de 15 €, charges comprises, il proposera au Conseil Municipal de facturer aux associations ou aux particuliers ayant sollicité inutilement l'astreinte ce coût de 15 €.

Monsieur le Maire précise que l'on est une des seules communes à avoir installé ce système d'astreinte technique sur la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres. Les agents d'astreinte n'habitent pas la commune et comme les associations ou les locataires des salles municipales ne respectent pas toujours les règles d'utilisation, cette mesure permettrait de les responsabiliser. Il fait également remarquer qu'un agent est intervenu pendant 22 h sur un seul week-end, déplacements compris, pour des problèmes mineurs.

Monsieur Arnaud LOISON ajoute que ce qui est gênant, c'est de ne pas rappeler l'astreinte à laquelle on a signalé un problème alors que celui-ci a été résolu. Cela fait un déplacement pour rien, ce qui engendre de la fatigue pour l'agent et un coût pour la collectivité.

Monsieur Laurent DENIS demande le nombre de déplacements d'astreinte sur 2017 ? Lesquelles sont indispensables ? Est-ce justifié d'avoir cette astreinte ?

Monsieur le Maire répond que l'astreinte doit normalement intervenir pour toute urgence, telle que remettre un disjoncteur, les agents étant les seuls habilités pour le faire, ou pour des problèmes de voirie, par exemple. Les agents se chargent également de tous les états des lieux pour les salles qui sont louées pendant les week-ends. Les communes qui n'ont pas d'astreinte ont des gardiens de salles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de facturer aux associations ou aux particuliers ayant sollicité inutilement l'astreinte le coût d'intervention à hauteur de 15 €/heure, toute heure entamée étant due, sur avis de Monsieur le Maire ou de M. Arnaud LOISON, notamment pour les interventions suivantes :

- Sollicitation de l'astreinte pour une ouverture de salle alors que celle-ci n'a pas été réservée ou que sa demande d'accès est faite en dehors du créneau réservé ;
- Sollicitation de l'astreinte pour une demande qui a été résolue sans son intervention mais qu'il n'a pas été prévenu (déplacement non justifié) ;
- Sollicitation de l'astreinte pour une fermeture de salle parce que le particulier ou l'association l'ayant réservé n'ont pas fermé derrière eux ;
- Etc.

2.3. ADOPTION D'UN TARIF POUR LA FOURNITURE D'UN GOBELET RÉUTILISABLE À L'EFFIGIE DE GRANDCHAMP-DES-FONTAINES

Dans le cadre de l'opération du Téléthon 2017 et dans un esprit de développement durable, Monsieur Arnaud LOISON, Adjoint aux Finances, propose au Conseil Municipal de délibérer sur le vote d'un tarif pour un gobelet réutilisable à l'effigie de Grandchamp-des-Fontaines au prix de 1 € sous consigne. Si ce gobelet est rapporté par les utilisateurs, ceux-ci pourront percevoir les 1 € de consigne.

Ces gobelets pourront servir pour l'ensemble des manifestations organisées par la commune.

Monsieur Arnaud LOISON précise qu'afin de rester dans l'esprit du développement durable, la commune souhaite pérenniser l'usage et l'utilisation de gobelets recyclables, avec une consigne pour que les gens les rapportent, même si l'on sait que certains les garderont en souvenir. Un gobelet coûte entre 0,30 et 0,40 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE le tarif sous consigne du gobelet à l'effigie de Grandchamp-des-Fontaines au prix de 1€ ;

DÉCIDE de modifier la régie de recettes de l'Animation Jeunesse afin de permettre l'encaissement du produit de la vente des gobelets sur une imputation distincte, à l'article 758 JEU ;

DIT que ces gobelets pourront servir pour l'ensemble des manifestations organisées par la commune.

20h34 : Arrivée de Sébastien POURIAS

3. URBANISME ET TRAVAUX

3.1. LOTISSEMENT COMMUNAL LE HAMEAU DE BELLEVUE

Par une délibération en date du 13 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le principe de création d'un lotissement communal de 17 lots route de Bellevue. Il a approuvé l'avant-projet sommaire et autorisé Monsieur le Maire à déposer un permis d'aménager, à lancer toutes les études, les consultations et à signer tous les marchés nécessaires à sa réalisation. Ce même Conseil a autorisé Monsieur le Maire, au nom de la commune, à mettre fin au portage foncier de la CCEG du terrain d'assise du projet et à signer tous les documents relatifs à la vente des lots.

Autorisation d'urbanisme

Superficie totale du projet	**16 191 m²**
Surface totale du projet en zone Uh2	11 256 m²
Surface totale du projet en zone A	4 935 m²
Surface cessible	10 131 m²
Surface d'espace commun	6 060 m²
Surface de plancher disponible	4 500 m²
Surface de plancher distribuée	3 946,8 m²
Surface de plancher résiduelle	553,2 m²

Au stade du projet (PRO), il s'est avéré que le découpage en 17 lots prévu initialement ne permettait pas de distribuer une surface de plancher suffisante pour les lots 1 à 4. Aussi, ces quatre lots ont été réduits à 3 selon le tableau de surface suivant :

	Lotissement à 17 lots	**Lotissement à 16 lots**
Lot 1	413 m²	553 m²
Lot 2	415 m²	539 m²
Lot 3	416 m²	568 m²
Lot 4	416 m²	0 m²
Total surface	= 1 660 m²	= 1 660 m²

Le permis d'aménager à 16 lots a été obtenu le **28 juin 2017** et purgé le **29 août 2017.**
Un permis d'aménager modificatif concernant un point de réglementation a été obtenu le **04 septembre 2017** et purgé le **05 novembre 2017.**

Déclaration Loi sur l'Eau

En parallèle du permis d'aménager, un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau a été déposé en préfecture le 28 juillet 2017. Il a été complété le 11 octobre suite à un courrier d'observations des services de la DREAL demandant une gestion aérienne des eaux pluviales, sous forme de noues. Le dossier a été autorisé le 27 octobre 2017.

Acquisitions foncières

Préalablement au démarrage des travaux, il convient de mettre fin au portage du foncier par la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres :

	Parcelles non bâties E 690, 691, 692, 693 et 694
Prix d'acquisition à sa valeur initiale	294 800,00 €
Frais, droits et honoraires afférents à l'acte authentique	4 418,95 €
Frais de gestion CCEG (4% du prix d'acquisition)	11 792,00 €
Frais, impôts, taxes supportées par la CCEG en sa qualité de propriétaire	222,62 €
TOTAL	311 233,57 €
Subvention CG44	0,00 €
Prix de cession	**311 233,57 €**

Taxes foncières 2016	111,20 €
Taxes foncières 2017	111,42 €
TOTAL	**222,62 €**

Une indemnité d'éviction de l'exploitant agricole est également à prévoir en application du décret 69-825 du 28 août 1969 article 4 et du protocole Chambre Régionale des Finances Publiques signé le 1er juin 2015.

La marge brute d'éviction y est fixée à 799,65 €/ha si la surface d'éviction est inférieure à 1% du total de l'exploitation, plus une indemnité compensatrice pour fumure et arrière fumure de 242 €/ha. Le nombre d'années de base pour l'indemnité est fixé à 4.

Le calcul de l'indemnité d'éviction sera de (799,65 € x 1,6 ha x 4 ans) + 242€ = **5 359,76 €**

Les voiries et réseaux divers

Les études nécessaires aux raccordements du lotissement aux réseaux publics ont été conduites par le service aménagement.

Nature	**Desserte interne**	**Dessert externe**
Eau potable	ND	Desservi
Électricité	ND	ND
Éclairage public	ND	ND
Réseau téléphonique	ND	ND
Gaz	ND	ND

Les conventions d'aménagement ont été conclues avec les différents opérateurs. La ligne HTA traversant le terrain sera déposée par les services d'ENEDIS. Le lotissement nécessitera la pose d'un poste électrique permettant le renforcement du réseau pour l'ensemble du quartier et des installations du stade de Bellevue.

L'appel d'offres en cours sur les travaux (VRD et espaces verts) permet de définir une enveloppe approximative de 390 000,00 € TTC. Cet appel d'offres sera affiné au vu des remarques de la DREAL sur la Loi sur l'Eau et des négociations en cours.

L'aménagement du bassin de rétention et de ses abords sera confié au service environnement de la commune.

Tableau récapitulatif du coût de revient prévisionnel

DÉSIGNATION	ENTREPRISE	RÉALISÉ	REMARQUE	MONTANT HT	TVA (20%)	MONTANT TTC
Maitrise d'œuvre						
Études lotissement	Cabinet AGEIS			35 700,00 €	7 140,00 €	42 840,00 €
SPS	Bureau DEKRA			1 680,00 €	336,00 €	2 016,00 €
Publicité appel d'offres travaux	MEDIALEX	X		189,62 €	37,92 €	227,54 €
			Total	*37 569,62 €*	*7 513,92 €*	***45 083,54 €***
Études de terrain						
Diagnostic des zones humides	B.E ATLAM	X	Étude réalisée en 07/16 Pas de zones humides	700,00 €	140,00 €	840,00 €
Études de sol	FONDASOL	X		2 000,00 €	400,00 €	2 400,00 €
Devis étude, suivi, conformité	SOLUTEL	X	Réseaux téléphoniques	1 260,00 €	252,00 €	1 512,00 €
Mission architecture	D. DUBOIS	X	Visa architecture sur PA	500,00 €	100,00 €	600,00 €
Huissier	VAN LUYDT	X	Constat affichage - 6 interventions	850,00 €	170,00 €	1 020,00 €
			Total	*5 310,00 €*	*1 062,00 €*	*6 372,00 €*
Réseaux						
Effacement HTA	ENEDIS			20 506,64 €	4 101,33 €	24 607,97 €
Eau potable desserte interne	Atlantic'Eau		Part communale (50%)	13 457,58 €	2 691,52 €	16 149,10 €
Électricité	SYDELA	X	Amenée de puissance électrique (estimation)	12 375,00 €	2 475,00 €	14 850,00 €
Pré études desserte intérieure	ENEDIS	X		888,70 €	177,74 €	1 066,44 €
Éclairage public Extension réseau	SYDELA	X		2 678,44 €	0,00 €	2 678,44 €
Éclairage public matériel	SYDELA	X		15 144,95 €	0,00 €	15 144,95 €
Réseau téléphonique	SYDELA	X		12 533,38 €	2 506,68 €	15 040,06 €
GAZ	GRDF	X		16 215,00 €	3 243,00 €	19 458,00 €
Réseau intérieur	SYDELA	X		14 936,77 €	0,00 €	14 936,77 €
			Total	*108 736,46 €*	*15 195,26 €*	***123 931,72 €***
Foncier						
Rachat du terrain	CCEG			294 800,00 €	0,00 €	294 800,00 €
Frais de portage	CCEG			11 792,00 €	0,00 €	11 792,00 €
Frais d'actes CCEG	Notaire			4 418,95 €	0,00 €	4 418,95 €
Frais d'actes commune	Notaire			5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
Taxes foncières	Notaire			222,62 €	0,00 €	222,62 €
Indemnités d'éviction	Exploitants		Sans réserve d'informations de l'exploitant	5 359,76 €	0,00 €	5 359,76 €
			Total	*321 593,33 €*	*0,00 €*	***321 593,33 €***
VRD						
VRD		X		323 741,50 €	64 748,30 €	388 489,80 €
Espaces verts / travaux divers		X		25 000,00 €	5 000,00 €	30 000,00 €
			Total	*348 741,50 €*	*69 748,30 €*	***418 489,80 €***
			Sous Total	821 950,91 €	93 519,48 €	915 470,39 €
			Imprévus 5%	41 097,55 €	4 675,97 €	45 773,52 €
			COUT TOTAL OPERATION	863 048,46 €	98 195,46 €	**961 243,91 €**

Fixation du prix de vente des lots

Par comparaison avec les autres opérations sur la commune à équipement égal :
- Lotissement du Bocage : Prix moyen au m² = 145 €
- Lotissement du Cormier : Prix moyen au m² = 145 €

Cette réalisation au cœur du secteur de Bellevue permettra :
-Le développement sur le secteur de l'assainissement collectif,
-Le renforcement de l'alimentation électrique du quartier,
-L'amené du gaz dans le secteur,
-Le renforcement de la défense incendie,
-Un aménagement de sécurité sur l'accès au lotissement visant à faire ralentir les usagers de la route de Bellevue et faciliter les entrées et sorties de l'opération,
-Améliorer la desserte en liaison douce Nord/Sud via le lotissement.

Suite à la saisie du service des Domaines le 19 septembre 2017 et à la commission aménagement en date du 16 novembre, Monsieur le Maire proposera le prix de vente des lots à :

	Surface des lots	Surface du lot en zone Uh2	Surface du lot en zone A	emprise au sol valorisée (€)	surface de plancher valorisée (€)	surface agricole valorisée (€)	localisation du lot valorisée (€)*		PRIX HT	PRIX TTC (20%)	Effort communal	Prix TTC définitif de vente des lots
Lot 1	553 m²	553 m²	0 m²	34 000,00 €	26 000,00 €	- €	1	12000	72 000,00 €	86 400,00 €	5 760,00 €	80 640,00 €
Lot 2	539 m²	539 m²	0 m²	34 000,00 €	26 000,00 €	- €	1	12000	72 000,00 €	86 400,00 €	5 760,00 €	80 640,00 €
Lot 3	568 m²	568 m²	0 m²	34 000,00 €	26 000,00 €	- €	1	12000	72 000,00 €	86 400,00 €	5 760,00 €	80 640,00 €
Lot 4	536 m²	536 m²	0 m²	34 000,00 €	26 000,00 €	- €	0,6	7200	67 200,00 €	80 640,00 €	5 376,00 €	75 264,00 €
Lot 5	574 m²	574 m²	0 m²	38 000,00 €	26 000,00 €	- €	1,3	15600	79 600,00 €	95 520,00 €	6 368,00 €	89 152,00 €
Lot 6	599 m²	599 m²	0 m²	38 000,00 €	26 520,00 €	- €	1,5	18000	82 520,00 €	99 024,00 €	6 602,00 €	92 422,00 €
Lot 7	541 m²	541 m²	0 m²	38 000,00 €	26 000,00 €	- €	1,5	18000	82 000,00 €	98 400,00 €	6 560,00 €	91 840,00 €
Lot 8	524 m²	524 m²	0 m²	36 000,00 €	24 700,00 €	- €	1,5	18000	78 700,00 €	94 440,00 €	6 296,00 €	88 144,00 €
Lot 9	507 m²	507 m²	0 m²	34 600,00 €	22 750,00 €	- €	1,5	18000	75 350,00 €	90 420,00 €	6 028,00 €	84 392,00 €
Lot 10	698 m²	391 m²	307 m²	37 000,00 €	20 800,00 €	15 350,00 €	1,7	20400	93 550,00 €	112 260,00 €	7 484,00 €	104 776,00 €
Lot 11	734 m²	377 m²	357 m²	36 000,00 €	19 760,00 €	17 850,00 €	1,7	20400	94 010,00 €	112 812,00 €	7 521,00 €	105 291,00 €
Lot 12	896 m²	485 m²	411 m²	38 000,00 €	19 500,00 €	20 550,00 €	1,5	18000	96 050,00 €	115 260,00 €	7 684,00 €	107 576,00 €
Lot 13	582 m²	563 m²	18 m²	40 000,00 €	25 870,00 €	900,00 €	1,4	16800	83 570,00 €	100 284,00 €	6 686,00 €	93 598,00 €
Lot 14	582 m²	408 m²	174 m²	40 000,00 €	20 930,00 €	8 700,00 €	1,5	18000	87 630,00 €	105 156,00 €	7 010,00 €	98 146,00 €
Lot 15	910 m²	515 m²	395 m²	40 000,00 €	28 600,00 €	19 750,00 €	1,8	21600	109 950,00 €	131 940,00 €	8 796,00 €	123 144,00 €
Lot 16	788 m²	600 m²	188 m²	40 000,00 €	29 250,00 €	9 400,00 €	2	24000	102 650,00 €	123 180,00 €	8 212,00 €	114 968,00 €
Total	**10131 m²**	**8280 m²**	**1850 m²**	**591 600,00 €**	**394 680,00 €**	**92 500,00 €**		**270000**	**1 348 780,00 €**	**1 618 536,00 €**	**107 903,00 €**	**1 510 633,00 €**

* valorisation de la situation : orientation, présence ou non de voie, position en deuxième rideau

Les terrains étant soumis à la TVA (maximum 20 %), la commission aménagement proposera une répartition de celle-ci entre les acquéreurs et la collectivité.

Les pétitionnaires des permis seront également redevables des taxes de droit commun en vigueur au moment de la délivrance des permis de construire :

-5% taxe d'aménagement, soit une recette d'environ 37 000 € estimée,
-1,4% taxe départementale,
-0,4% redevance archéologique préventive,

Ainsi que de la participation pour l'assainissement collectif (valeur 2017)
Soit 3 120 € x 16 = 49 920 €.

Critères d'attribution des lots et mode de commercialisation

Monsieur le Maire proposera de confier la commercialisation de :

- 10 lots à l'étude de Maître GASCHIGNARD, Notaire à Héric, selon l'accord passé avec les vendeurs du terrain d'assiette du projet,
- 6 lots avec l'agence Grandchamp Immobilier.

Les frais de commercialisation d'un montant de 4 000€ par lot seront à la charge des acquéreurs.
Pour assurer une commercialisation rapide de l'opération et un retour sur investissement ne faisant pas porter une charge trop importante au budget communal, les lots seront vendus par ordre d'arrivée des candidats réservataires de terrain à Grandchamp Immobilier pour les 6 lots et chez Maitre GASCHIGNARD pour les 10 lots. La réservation des lots débutera le mardi 5 décembre 2017 auprès de l'agence immobilière et de Maitre GASCHIGNARD. La commercialisation définitive ne pourra avoir lieu qu'après la purge du recours des tiers, qui, normalement, aura lieu autour du 1er février 2018.

N° lots	
1	Maître GASCHIGNARD
2	Grandchamp Immobilier
3	Grandchamp Immobilier
4	Maître GASCHIGNARD
5	Maître GASCHIGNARD
6	Grandchamp Immobilier
7	Maître GASCHIGNARD
8	Grandchamp Immobilier
9	Maître GASCHIGNARD
10	Maître GASCHIGNARD
11	Grandchamp Immobilier
12	Grandchamp Immobilier
13	Maître GASCHIGNARD
14	Maître GASCHIGNARD
15	Maître GASCHIGNARD
16	Maître GASCHIGNARD

Bilan financier :

L'objectif de création de ce lotissement communal correspond à une diversification des ressources de la commune pour le financement de son développement et des équipements nécessaires à sa population sans alourdir sa fiscalité ni avoir recours à un emprunt trop important.

Dépenses			Recettes	
Maitrise d'œuvre		***45 083,54 €***	**Vente des lots**	***1 510 633,00 €***
Études lotissement	Cabinet AGEIS	*42 840,00 €*	Lot 1	*80 640,00 €*
SPS	Bureau DEKRA	*2 016,00 €*	Lot 2	*80 640,00 €*
Publicité appel d'offres travaux	MEDIALEX	*227,54 €*	Lot 3	*80 640,00 €*
Études de terrain		***6 372,00 €***	Lot 4	*75 264,00 €*
Diagnostic des zones humides	B.E ATLAM	*840,00 €*	Lot 5	*89 152,00 €*
Études de sol	FONDASOL	*2 400,00 €*	Lot 6	*92 422,00 €*
Devis étude, suivi, conformité	SOLUTEL	*1 512,00 €*	Lot 7	*91 840,00 €*
Mission architecture	D. DUBOIS	*600,00 €*	Lot 8	*88 144,00 €*
Huissier	VAN LUYDT	*1 020,00 €*	Lot 9	*84 392,00 €*
Réseaux		***123 931,72 €***	Lot 10	*104 776,00 €*
Effacement HTA	ENEDIS	*24 607,97 €*	Lot 11	*105 291,00 €*
Eau potable desserte interne	Atlantic'Eau	*16 149,10 €*	Lot 12	*107 576,00 €*
Électricité	SYDELA	*14 850,00 €*	Lot 13	*93 598,00 €*
Pré études desserte intérieure	ENEDIS	*1 066,44 €*	Lot 14	*98 146,00 €*
Éclairage public Extension réseau	SYDELA	*2 678,44 €*	Lot 15	*123 144,00 €*
Éclairage public matériel	SYDELA	*15 144,95 €*	Lot 16	*114 968,00 €*
Réseau téléphonique	SYDELA	*15 040,06 €*		
GAZ	GRDF	*19 458,00 €*		
Réseau intérieur	SYDELA	*14 936,77 €*		
Foncier		***321 593,33 €***		
Rachat du terrain	CCEG	*294 800,00 €*		
Frais de portage	CCEG	*11 792,00 €*		
Frais d'actes CCEG	Notaire	*4 418,95 €*		
Frais d'actes commune	Notaire	*5 000,00 €*		
Taxes foncières	Notaire	*222,62 €*		
Indemnités d'éviction	Exploitants	*5 359,76 €*		
VRD		***418 489,80 €***		
VRD		*388 489,80 €*		
Espaces verts / travaux divers		*30 000,00 €*		
Imprévus (5%)		*45 773,52 €*		
TVA à reverser	**20%**	***302 126,60 €***	**TVA récupérée**	***98 195,46 €***
TOTAL		***1 263 370,51 €***	**TOTAL**	***1 608 828,46 €***
Résultat financier		***345 457,94 €***		
Taxe d'aménagement estimé	*37 080,00 €*			
PAC	*49 920,00 €*			

Monsieur le Maire dit que dans le futur lotissement communal, tout ce qui est lié à la Loi sur l'eau est de plus en plus approfondi. On incite les lotisseurs à faire de l'infiltration plutôt que de l'écoulement traditionnel avec caniveaux. Une noue a donc été créée, avec un bassin d'orage. Mais lors des sondages de juillet 2017, l'entreprise n'a pas respecté la profondeur obligatoire, à savoir qu'ils ont été faits à 60 cm au lieu de 80 cm. Ils ont été refaits depuis, à la charge de l'entreprise.

Monsieur le Maire indique que la voirie est dans une phase de négociation. Suite à la modification sur les noues, le cahier des charges a été modifié sur le lot 1. Il a donc fallu négocier le marché avec les trois entreprises qui avaient répondu. Les lots sont de nature différente. Les surfaces constructibles et la possibilité de constructibilité des terrains ont déterminé leur prix. Ainsi, les emprises au sol, en plancher, en surface agricole et en orientation ont été valorisées.

Monsieur le Maire ajoute que le 5 décembre 2017, les réservations pourront démarrer. Les ventes seront définitives à la fin des délais de recours. De plus, il précise que la collectivité va clôturer tous les périmètres extérieurs et faire les plantations. Les façades avant et entre les lots seront à la charge des acquéreurs.

Vu l'avis du Domaine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la modification du permis d'aménager portant à 16 lots l'opération de lotissement, d'en approuver le coût de revient estimatif, de valider la grille de prix pour la vente des lots et ses modalités de fixation ainsi que les modalités de vente de ces lots.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat auprès de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres des parcelles cadastrées E690, 691, 692, 693 et 694, ainsi que les parcelles cadastrées E 687, 688 et 689 correspondant à la propriété bâtie mais n'entrant pas dans le bilan financier du lotissement.

AUTORISE Monsieur le Maire à donner mandat de vente exclusif à :
- L'étude de Maître GASCHIGNARD, Notaire à Héric, pour les 10 lots précédemment définis
- L'agence immobilière Grandchamp Immobilier, pour les 6 lots restant ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les mandats de vente et tout document s'y rapportant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes (avant-contrats de vente et actes authentiques de vente), documents et pièces, et généralement faire le nécessaire.

3.2. SCHÉMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune dispose d'une station de type boues activées de 3 200 équivalent/habitants implantée au lieu-dit de l'Épinais. Cette station, mise en service en 2006, arrivera à saturation dans les prochaines années compte tenu de l'urbanisation soutenue de la commune et du raccordement à réaliser des zones classées en assainissement collectif au PLU de 2007.

Compte tenu d'une situation de besoins grandissants similaires pour la CCEG sur le secteur de la zone d'activités de la Grande Haie, et des communes d'Héric et de Notre-Dame-des-Landes, une réflexion globale a été confiée au cabinet IRH sur la pertinence d'une mutualisation de nos systèmes épuratoires.

Cette étude a mis en évidence l'intérêt d'une mutualisation des équipements de la CCEG et des communes de Grandchamp-des-Fontaines, Héric et Notre-Dame-des-Landes réalisant chacune leur propre équipement.

Après consultation et association des services de l'État à ce dossier, le choix du site pourrait se faire sur le secteur de la Grand'Haie avec un milieu récepteur dans le ruisseau de la Remaudais sur le bassin versant du SAGE Vilaine.

Au préalable à la construction d'une future station d'épuration, les services de l'État exigent un diagnostic du réseau existant et un programme de réhabilitation éventuel dans le but de réduire les apports d'eaux parasites à traiter sur la station.
Cette étude, engagée en 2016, était constituée d'une campagne d'investigation en nappe basse (été 2016) et nappe haute qui n'a pas pu être achevée en l'absence d'une pluviométrie suffisante lors de l'hiver 2016-2017 et a dû être reportée à l'hiver 2017-2018 (sous réserve de nappe haute).

Ce contretemps amène la commune à revoir son programme d'investissement. Les travaux de réhabilitation prévus pour l'exercice 2018 ne peuvent être maintenus avec certitude.

Aussi, les travaux d'investissement pour l'exercice 2017 ayant été réceptionnés sur le secteur de la Noë des Puits et les équipements de collecte et de refoulement des eaux usées du secteur de la Belle Étoile réalisés par la CCEG intégrés à notre contrat d'affermage, il convient maintenant de définir un schéma directeur d'investissement pour la commune.

PROPOSITION	
Opération	**Date**
Extension du réseau La Loeuf – Curette Tranche 1 La Loeuf	2018
Tranche 2 Curette	2019
Études pour la réalisation d'une nouvelle station d'épuration	2018/2019
Construction d'une nouvelle station d'épuration	2019/2020
Assainissement secteur de Bellevue après réalisation lot communal	2019
Réhabilitation réseaux existants - Suite diagnostic	2018/2019

Tableau prévisionnel et estimatif des investissements						
Opération	**Calendrier**	**Montant prévisionnel**		**PAC**	**Subvention**	**Autofinancement ou emprunt**
La Loeuf	2018	Réseau de collecte	1 225 000,00 HT	202*1200 = 242 400 €	0	1 200 600,00
		Création 2 postes de refoulement	80 000,00 HT			
Curette	2019	Réseau de refoulement	58 000,00 HT			
		Imprévus – divers - études	80 000,00 HT			
		Total HT	1 443 000,00 HT			
Réhabilitation de réseaux	2018/ 2019	En attente diagnostic		0		
Bellevue	2019	Réseau de collecte	255 000,00 €	31*1200 = 37 200 €	0	342 800,00 €
		Poste de refoulement	40 000,00 €			
		Réseau refoulement	55 000,00 €			
		Etudes – Divers - Imprévus	30 000,00 €			
		Total HT	380 000,00 €			
Station d'épuration Grande Haie	2018/ 2020	Subvention EALB	2 175 000,00 €	0	60%	
		Part communale	1 450 000,00 €			
		Total HT	3 625 000,00 €			

Monsieur le Maire précise que les communes de Héric et Notre-Dame-des-Landes ne sont pas sur le même bassin versant. Elles feront donc leur propre installation. Le projet est en suspens car toutes les mesures en nappe haute ne sont pas faites, vu la faible pluviométrie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le programme des travaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer les études nécessaires à sa réalisation, à signer les devis, les marchés et tout document nécessaire à leur réalisation et à demander toutes subventions liées à ce programme de travaux.

3.3. CONVENTION ASSAINISSEMENT TREILLIÈRES

Monsieur Jean-Paul DAVID, Adjoint aux Travaux, expliquera qu'une partie des eaux usées de la commune de Grandchamp-des-Fontaines (Zone d'Activités Commerciales de La Belle Étoile, équipement aquatique intercommunal, Maison d'Accueil Spécialisé Diapason ainsi que des habitations situées rue de la Noë des Puits) est raccordée au réseau d'assainissement collectif de la commune de Treillières.

Les eaux usées transitent dans le réseau de la commune de Treillières et sont traitées à la station d'épuration de La Bruyère Robert.

Il est donc nécessaire d'établir une convention dans le but de définir dans quelles conditions techniques et financières les eaux usées de la commune de Grandchamp-des-Fontaines transitent et sont traitées par le système assainissement de la commune de Treillières.

Annexe 2 : projet de convention

L'assiette prise en compte, pour le calcul de la rémunération est celle :

- Des volumes consommés par les abonnés raccordés au poste de relèvement de Belle Étoile, de l'année N-1, fournis par la commune de Grandchamp-des-Fontaines ;

- Des volumes consommés par les abonnés raccordés au poste de relèvement de la Noë des Puits à l'année n-1, fournis par la commune de Grandchamp-des-Fontaines.

Le coût de la collecte et du traitement est établi par application aux volumes consommés.

a) Pour la participation aux charges d'amortissement des installations d'épuration perçue pour le compte de la commune de Treillières :
   Le montant de la redevance est fixé à 70 % du montant de la redevance d'assainissement en vigueur de la commune de Treillières, appliquée au nombre de m^3 en provenance de la commune de Grandchamp-des-Fontaines.
   A titre indicatif, le montant de la redevance pour l'année 2017 est de 3 € /abonné pour la part fixe, 1,80 €/m^3 pour la part variable.
b) Pour les frais de fonctionnement perçus pour le compte du fermier de la commune de Trellières :

   - Par m^3 consommé : 0,47 euros par m^3

Monsieur le Maire dit qu'il était plus facile de raccorder le secteur de la Noë des Puits sur Treillières que sur Grandchamp-des-Fontaines. Il faut donc reverser à Treillières la différence qui sera prise en charge par le budget

global d'assainissement. En 2020, c'est la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres qui reprendra la compétence eau et assainissement, avec la problématique du lissage des tarifs entre les communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de participation de la Commune de Grandchamp-des-Fontaines au transfert et au traitement d'une partie de ses eaux usées dans les ouvrages d'assainissement de la commune de Treillières ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget assainissement.

3.4. ADRESSAGE VOIE

Suite au permis d'aménager 04406617 E3001 accordé à l'Indivision LEBASTARD rue du Verger/route de la Chesnaie Minier, il convient de dénommer la voie interne du lotissement qui dessert neuf lots.

VU les articles L.2121-29 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux attributions du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

NOMME impasse du Verdaud (toponymie cadastrale du site signifiant « lieu verdoyant ou oseraie ») la voie interne du lotissement correspondant au permis d'aménager 04406617 E3001.

4. CCEG

4.1. MODIFICATION STATUTAIRE CCEG

Contexte :

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE ci-après) impose d'apporter, par vagues successives, des modifications aux statuts de la Communauté de communes jusqu'en 2020. (Modifications au 1er janvier 2017, 2018 et 2020).

C'est l'occasion également de modifier les statuts pour les compléter par rapport aux nouvelles activités, mais également de procéder à des ajustements rédactionnels.

1-1 – Intégration de la compétence GEMAPI obligatoire

Au 1er janvier 2018, la nouvelle rédaction de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) entre en vigueur et impose une nouvelle compétence obligatoire aux communautés de communes, en plus des quatre déjà existantes (pour mémoire, une première série de modifications statutaires a eu lieu en 2016 pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2017)

Cette compétence est la suivante :

"e) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues par l'article L. 211-7 du code de l'environnement. La compétence comprend les missions suivantes :
1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau- les travaux d'entretien, de restauration ou d'aménagement des rivières et cours d'eau des bassins versants du territoire à l'exception de tous les travaux liés au curage des fossés situés en bordure des voiries, des travaux hydrauliques connexes aux restructurations foncières, des travaux d'ouvrage d'art sur les rivières et cours d'eau.
5°) La défense contre les inondations et contre la mer
8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines"

1-2 – Mise en œuvre du plan global de déplacement

Mise en œuvre du PGD qui nécessite que la Communauté de communes soit compétente en matière de liaison douces d'intérêt communautaire.

1-3 – Prise en compte de la réforme de la DGF bonifiée

La réforme introduite par la loi de finances pour 2017 du 29 décembre 2016 a modifié les conditions d'éligibilité à la DGF bonifiée figurant à l'article L. 5214-23-1 du Code général des collectivités territoriales (article en annexe)

La CCEG exerce 8 des 11 groupes de compétences cités dans cet article. Sans l'ajout d'une nouvelle compétence au 1er janvier 2018, la CCEG perdra le bénéfice de la bonification de DGF, l'enjeu financier est d'environ 500 K euros de perte pour la Communauté.

La compétence "Aménagement de l'espace" est aussi complétée avec l'ajout des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire pour que ce bloc de compétence soit intégré dans le calcul des compétences à exercer (cet élément sera ajouté pour le Conseil communautaire)

1-4 – Contrat local de santé

La gestion d'un contrat local de santé est ajoutée dans l'intérêt communautaire de la compétence "Actions sociales"

1-5 – L'intérêt communautaire des compétences

L'intérêt communautaire des compétences transférées figure à l'heure actuelle dans les statuts. Toute modification sur ce point nécessite donc une modification statutaire selon une procédure assez lourde et longue.

La notion d'intérêt communautaire n'a plus à figurer obligatoirement dans les statuts, ce qui permet une modification par la suite sur la base de la seule délibération du Conseil communautaire, selon une majorité qualifiée (2/3 de l'effectif total du conseil communautaire)

Problématique du dossier :

- modifications des statuts pour répondre à ce contexte
- profiter de cette modification pour recadrer la notion d'intérêt communautaire

En parallèle de l'intégration de cette obligation réglementaire, c'est également l'occasion d'apporter d'autres modifications pour bénéficier de la souplesse de la réglementation.

Propositions :

Plusieurs propositions sont faites dans le cadre de ce dossier :

- Modifications statutaires - Compétences

- Intégration obligatoire de la compétence dite "GEMAPI" rappelée précédemment.
Cette compétence nécessite également une réécriture de la compétence "Eaux et milieux aquatiques" ainsi que de la compétence "Études de protection et de promotion de l'environnement" afin de d'intégrer dans les compétences optionnelles les éléments de compétence qui ne figurent pas dans la GEMAPI et qui sont nécessaires au maintien de notre participation dans les différents syndicats concernés (EDENN, ISAC, etc.)

- Dans la compétence optionnelle "Voirie", intégration de la compétence "Liaisons douces" d'intérêt communautaire afin de permettre la mise en œuvre d'actions du plan global de déplacement.

- Intégration de la compétence " Création et gestion de maisons de services au public" : au 1er janvier 2018 et ajout des zones d'aménagement concertée d'intérêt communautaire dans la compétence aménagement de l'espace pour que ce bloc de compétence soit considéré comme complet et ainsi pouvoir continuer à bénéficier de la bonification de DGF qui s'élève à environ 500 000 euros en 2017, il faut que la CCEG dispose dans ses statuts de 9 compétences sur les 11 figurant à l'article L. 5214-23-1 du Code général des collectivités territoriales.

La gestion des maisons de l'emploi et de la formation sera rattachée à cette compétence, ce qui ne créée pas en pratique de nouvelle prise de compétence.

- Intérêt communautaire - délibération

- suppression de l'intérêt communautaire dans les statuts :
Le Code Général des Collectivités Territoriales n'impose plus aux Communautés de communes de faire figurer dans leurs statuts l'intérêt communautaire des compétences transférées en application de l'article L. 5211-5-1 de ce code.

Par conséquent, il est proposé de supprimer des statuts l'intérêt communautaire des compétences transférées pour l'intégrer dans une délibération.

Ceci permettra par la suite d'apporter des modifications ou de définir de nouvelles actions d'intérêt communautaire par une délibération prise à la majorité des 2/3 des membres présents du Conseil communautaire.

Cette délibération aura une entrée en vigueur différée afin d'entrer en vigueur au même moment que l'arrêté préfectoral validant les modifications statutaires.

- proposition de modification de l'intérêt communautaire de la compétence politique du logement social d'intérêt communautaire afin d'étendre les garanties d'emprunt aux travaux de rénovations énergétiques des logements sociaux.

- intégration du contrat local de santé dans l'intérêt communautaire des actions relevant de la compétence "Actions sociales".

Proposition juridique du service :

Les propositions juridiques figurent en annexe dans :
- une proposition de statuts modifiés,
- une proposition de délibération définissant l'intérêt communautaire.

Annexe 3 : Statuts

Monsieur le Maire ajoute que les intercommunalités garantissent tous les emprunts qui sont faits par les bailleurs sociaux sur le territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5214-16, tels que modifiés par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres ;

Vu la note de synthèse jointe à la convocation du Conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2017 ;

Considérant qu'en application de l'article 68 de la loi susvisée impose aux Communauté de communes de mettre leurs statuts en conformité avec la nouvelle rédaction de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que ces modifications statutaires sont également l'occasion de procéder à quelques ajustements d'ordre administratif dans les statuts afin de clarifier certains points ;

Considérant qu'au terme de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque conseil municipal de se prononcer sur les transferts et les modifications qui lui sont proposés par le Conseil Communautaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les statuts modifiés tels qu'annexés à la présente délibération.

5. DIVERS

5.1. DATES PRÉVISIONNELLES DES CONSEILS MUNICIPAUX 2018

- Mardi 30 janvier 2018
- Mardi 13 mars 2018
- Mardi 24 avril 2018
- Mardi 5 juin 2018
- Mardi 10 juillet 2018
- Mardi 25 septembre 2018
- Mardi 6 novembre 2018
- Mardi 18 décembre 2018

5.2. DATES

- Mercredi 29 novembre : Repas des Aînés
- Vendredi 8 et Samedi 9 décembre : Téléthon
- Samedi 16 décembre : Marché Solidaire et marché des enfants
- Vendredi 5 janvier 2018 à 20 h 30 : Vœux de la commune et de la CCEG
- Du vendredi 19 au lundi 22 janvier 2018 : Couleurs en Hiver

5.3. DATES DES VŒUX DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

- Jeudi 4 janvier à 19h30 : Héric
- Vendredi 5 janvier à 19h : Casson
- **Vendredi 5 janvier à 20h30 : Grandchamp-des-Fontaines + CCEG**
- Samedi 6 janvier à 11h : Petit-Mars
- Samedi 6 janvier à 17h30 : Les Touches
- Dimanche 7 janvier à 11h : Saint-Mars-du-Désert
- Dimanche 7 janvier à 16h : Sucé-sur-Erdre
- Lundi 8 janvier à 18h30 : Nort-sur-Erdre
- Mardi 9 janvier à 19h30 : Notre-Dame-des-Landes
- Mercredi 10 janvier à 19h : Treillières
- Vendredi 12 janvier à 19h : Vigneux-de-Bretagne
- Samedi 13 janvier à 17h : Fay-de-Bretagne

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été abordées, Monsieur le Maire clôt la séance.
Fin de la séance : 21h27.

François OUVRARD Maire	Mme Monique REY	M. Arnaud LOISON
Mme Fabienne BARDON	M. Jean-Paul DAVID	Mme Annick PIERS
M. Jean-Pierre DELSOL	Mme Christine BURCKEL	M. Dominique THIBAUD
M. Paul SEZESTRE	M. Alain GANDEMER	M. Philippe BAGUELIN
M. Patrick GIRARD	Mme Véronique BARBIER	Mme Frédérique GAUTIER *Absente excusée*
Mme Annie ROCHEREAU-PRAUD *Absente excusée*	M. Didier DAVAL	Mme Marielle NOBLET-BOUGOUIN
M. Serge DREAN	Mme Laurence HERVEZ *Absente excusée*	M. Sébastien POURIAS
Mme Claudine LE PISSART	Mme Carmen PRIOU *Absente excusée*	M. Thierry MERLIN *Absent excusé*
M. Laurent DENIS	M. Christophe RICHARD	Mme Isabelle JOLY

Affiché le 08.12.2017